LA ROCHEFOUCAULD
en
ANGOUMOIS

* * *

ARRETE N° 2026 281 151

Réglementation du stationnement – 5 Place Saint-Florent

Le Maire de la Commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois (Charente),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212.1 à L.2213.3 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R1, R44, R53-2, R225 et R225-1 ;

Vu la circulaire interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 4ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 ;

Vu la demande de ENSIO SUD représenté par DA SILVA Romain en date du 8 juillet 2026 demeurant au 19 avenue Manon Cormier 33530 BASSENS ;

Considérant qu'à l'occasion d'un raccordement en façade au réseau ENEDIS sur la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRETE:

ARTICLE 1°) – Le mercredi 29 juillet 2026 pour une durée de 2h, le permissionnaire est autorisé à stationner sur la chaussée au droit du 5 Place Saint Florent.

La déviation se fera au centre de la Place Saint-Florent pour les véhicules descendant de la rue des Gaillaudes.

ARTICLE 2°) – La signalisation d'interdiction sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 et à la charge **de l'entreprise**

ARTICLE 3°) – Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de La Rochefoucauld-en-Angoumois

ARTICLE 4°) – Le bénéficiaire,
Le Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A La Rochefoucauld-en-Angoumois, le 9 juillet 2026
Le Maire,

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS ★ 16110 ★

Sébastien RIVIERE